



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-424

OBJET

E.H.P.A.D. SAINT CYRICE

Contrat passé avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE pour la maintenance de l'installation de climatisation

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE - Groupe FAUCHE, 879 avenue du Causse, ZA de Bel Air, 12850 Onet le Château, un contrat de maintenance des installations de climatisation des locaux de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

Le montant forfaitaire de la redevance contractuelle s'élève à la somme de 1 676,07 € HT soit 2 011,28 € TTC.

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique. Le tarif de l'intervention sur appel est fixé à 53,00 € HT et le déplacement forfaitaire à 25,00 € HT. Les fournitures (pièces de rechange, fluide frigorigène, filtres, petites fournitures...) et les prestations seront facturées en sus après accord du client.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le **9 AVR. 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET

Fait à RODEZ, le 4 avril 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Agence AGV Flottes Onet-le-Château

05.65.42.21.41 – TAPEZ 1
05.65.42.87.64 - Ligne directe standard
vmuratet@fauche.com

879 Avenue du Causse – ZA de Bel Air
12850 ONET LE CHATEAU

Contrat de Maintenance D'installation de Climatisation Pour l'année 2025

Entre les soussignés

D'une part,

Nom ou raison sociale l'Entreprise : CCAS de Rodez

Adresse : BP 840 – 12000 RODEZ

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Adresse du site :

**Maison de Retraite Saint Cyrice
9 Place du Sacré Cœur
12000 RODEZ**

Ci-après désigné le "**CLIENT**"

D'autre part,

Nom ou raison sociale l'Entreprise : EI JP FAUCHE
Agence AGV FLOTTES ONET LE CHATEAU

Adresse : 879 Avenue du causse – ZA de Bel Air
12850 ONET LE CHATEAU

Qualifiée : Quali Climafroid

Représenté(e) par : Marc CHASSALY

Agissant en qualité de : Directeur

SIRET 308 250 570 00774

Siège social : 6 Route de Moissac – 82130 LAFRANCAISE

SAS au capital de 1 376 000 € - RCS de Montauban 308 250 570
TVA FR88 308 250 570 – APE 4321 A

Ci-après désigné le "**PRESTATAIRE**"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Par le présent contrat le **CLIENT** confie au **PRESTATAIRE** la maintenance de l'installation de climatisation désignée en annexe 1

2. Obligations du prestataire

INTERVENTION CONTRACTUELLE

Le **PRESTATAIRE** assurera une visite Annuelle de contrôle technique sur les équipements désignés en annexe 1.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours de l'année 2025.

Elles comporteront les opérations désignés ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification des fixations et supports
- Vérification du circuit frigorifique
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint s'il y a lieu
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des

Automatismes

- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s)
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensas, désinfection et nettoyage

des bacs à condensas et des siphons.

- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite,
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses

aux éventuelles remarques du **CLIENT** ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du **PRESTATAIRE** et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, le **PRESTATAIRE** s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du **CLIENT** au numéro suivant 05.65.42.87.64

Le coût de ces interventions :

- Est exclus de la redevance contractuelle
- Fera l'objet d'une facturation complémentaire à partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le **PRESTATAIRE** immédiatement ou à commander après accord du **CLIENT** sur devis.

3. Engagement du client

Le **CLIENT** s'engage à:

- permettre au **PRESTATAIRE** le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés en annexe 1)
- assurer la conduite et la surveillance des installations,
- interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitée,
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au **PRESTATAIRE**,
- fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses
- fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par le **PRESTATAIRE** sur présentation d'un devis
- assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

4. Condition de prix

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Le montant forfaitaire est de :

Euro H.T :	1 676.07
Euro TTC :	2 011.28
TVA (20%) :	335.21

Fournitures et prestations facturées en sus

- Intervention sur appel : 53.00 € HT
- Déplacement forfaitaire : 25.00 € HT
- Fournitures
- Les pièces de rechanges, le fluide frigorigène, le(s) filtre(s), les petites fournitures etc. (après accord du client)

5. Modalité de facturation

Facturation

- Redevance contractuelle : 1 676.07 € HT

Le montant de chaque facture est révisé à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur, ce montant étant définitif.

- Fournitures et prestations en sus

Les fournitures et prestations non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Paie ment

Toutes les factures sont payables à 45 jours fin de mois.

En cas de non-paiement, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

6. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2025.

Le **CLIENT**

Le 02.04.2025

Signature & cachet

Pour le Président
Par délégation
Le Vice Président

Francis FOURNIE



Le **PRESTATAIRE**

Le 02/04/2025

Signature & cachet

Marc CHASSALY, Directeur

E.I. JP FAUCHE
Agence AGV FLOTTES ONET
879 Avenue du Causse - ZA de Bel Air
12850 ONET LE CHATEAU
05 65 42 87 64
SIRET 508 250 500 0077





Repère	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	1 CLIMATISATION DE VOS LOCAUX			
1.1	1.1 CLIMATISATION BUREAUX PHARMACIE / INFIRMIERES			
	ens entretien climatisation bi-split mural	1,00	146,02	146,02
1.2	1.2 VERANDA			
	ens entretien climatisation mono-split plafonnier	2,00	114,28	228,56
1.3	1.3 CLIMATISATION SALLE A MANGER			
	ens entretien climatisation mono-split plafonnier	2,00	114,28	228,56
1.4	1.4 CLIMATISATION SALLE LA SOURCE			
	ens entretien climatisation VRV 3 plafonniers	1,00	209,51	209,51
1.5	1.5 CLIMATISATION SALLE D'ANIMATION			
	ens entretien climatisation VRV gainable	1,00	146,02	146,02
1.6	1.6 CLIMATISATION ERGOTHERAPIE / ACCUEIL DE JOUR			
	ens entretien climatisation	1,00	114,28	114,28
1.7	1.7 CLIMATISATION BUREAUX DIRECTION / RESPONSABLE INFIRMIERES			
	ens entretien climatisation bi-split cassettes	1,00	146,02	146,02
1.8	1.8 CCLIMATISATION COMPTABILITE / ACCUEIL / SERVICE			
	ens entretien climatisation tri-split mural/cassettes	1,00	228,56	228,56
1.9	1.9 CLIMATISATION LOCAL SERVEUR			
	ens entretien climatisation mono-split mural	1,00	114,28	114,28
1.10	1.10 CLIMATISATION LOCAL SOIN			
	ens entretien climatisation mono-split mural	1,00	114,28	114,28
Total Général H.T.				1 676,07

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2025.424 : EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat passé avec la

Objet de l'acte : société AGV FLOTTES ELECTRICITE Groupe FAUCHE pour la
maintenance de l'installation de climatisation

.....
Date de décision: 04/04/2025

Date de réception de l'accusé 08/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2025424

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250404-DEC2025424-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2025.424.pdf (99_AU-012-261201073-20250404-DEC2025424-AU-
1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2025.424 annexe.pdf (99_AU-012-261201073-20250404-
DEC2025424-AU-1-1_2.pdf)

contrat de maintenance